EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2017

Convoqué le mardi 20 juin 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION-CADRE AVEC MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL METROPOLITAIN CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT DE TOUT OU PARTIE DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard ..... Procuration
KADRI Zahia
PARLANI René ..... Absent
BARBE Françoise
TOUAT Didier ..... Procuration
SEMENZIN Véronique
BRONDINO Maurice ..... Procuration
GAMECHE Samia ..... Procuration
VIRZI Antoine ..... Procuration à compter de la question n° 21
BUSCA-VOLLAIRE Céline
BAGNIS Alain
MUSSO Alice ..... Procuration
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine ..... Procuration
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène ..... Procuration
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	26 jusqu'à la question n° 20 puis 25
Nombre de pouvoirs	:	07 jusqu'à la question n° 20 puis 08
Absent à la séance	:	02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, la Métropole est "l'autorité organisatrice de la mobilité durable" et détient la compétence des transports scolaires,

L'organisation déconcentrée est prolongée et la Métropole donne mandat aux communes.

Dans le cadre de cette coopération avec les communes du Pays d'Aix pour une gestion de proximité de la vente des titres de transports scolaires dans les Mairies, il convient de renouveler la convention-cadre avec les communes du territoire qui subventionnent tout ou partie de la participation des familles au service de transport scolaire.

La présente convention vise les modalités de reversement par les Communes de la part des recettes issues de titres de transport scolaire et assimilé, prise en charge par elles : soit le reversement de tout ou partie de la part tarifaire des abonnements à la charge de la famille.

Les modalités de subvention prises en compte par la Commune sont spécifiques :

- Prise en charge par la Commune du coût du titre de Transport Scolaire pour les élèves de maternelles, élémentaires, collèges et lycées.
  La prise en charge ne concerne pas les étudiants (BTS et plus...).
- Pas de prise en charge du titre "Jeune Plus"
- Pas de prise en charge du coût de la carte «Pass Provence»

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui précise les modalités de mise en œuvre du subventionnement de la participation financière des familles au service de transport scolaire pour l'année 2017/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec Monsieur le Président du Conseil Métropolitain et tout document y afférent, pour le subventionnement de tout ou partie de la participation des familles au service de transport scolaire.

ARTICLE 2 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 30 JUIN 2017

AFFICHEE LE : 30 JUIN 2017

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 30 JUIN